



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 21 décembre 2015

**Monsieur Vincent Gaüzère**  
**Commissaire enquêteur**  
**Mairie de Sore**  
**339 rue Broustra**  
**40430 – SORE**

Transmission électronique : Mairie Sore [mairie@sore.fr](mailto:mairie@sore.fr)

**Objet : Enquête Publique préalable à la délivrance de deux permis de construire de 2 centrales photovoltaïques au sol sur la commune de Sore. Enquête du 23 novembre 2015 au 23 décembre 2015 à 12 heures inclus**

**Demandeurs :** celle du Nord de 19,18 ha, Compagnie du Soleil 14 ; celle du Sud de 17,57 ha Compagnie du Soleil 15. Ces deux compagnies sont des filiales de la Compagnie du « Vent » GDF-Suez. Les deux projets au lieu-dit « Communal de l'Est » font l'objet de deux demandes distinctes.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre les observations de la Fédération SEPANSO Landes ; comme vous pourrez le constater nous avons suivi l'ensemble des pièces du dossier. Nos observations et questions apparaissent en italiques rouges.

### **I – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL Aquitaine du 14 septembre 2015) :**

- Impact sur le risque de chablis des peuplements voisins estimé faible.  
Or 200 ha à l'Est des bois concernés sont protégent les arbres des sites :

- Espaces remarquables :

1) **site du champ de tir du Poteau (Natura 2000)** à 1,1km à l'Est alors qu'il ne s'agit que des champs agricoles privés sans aucune obligation et servant seulement de zone de gagnage pour les grues cendrées (voir ci-après, pages 66,67,74.)

2) **site de conservation Vallées de la Grande Leyre et Petite Leyre (Natura 2000)** à 3,2km à l'Ouest.

3) **ZNIEFF 2 Vallées de la Grande Leyre et Petite Leyre** à 2,5km au Sud-Ouest.

4) **Conservation Oiseaux ZICO**, Zone agricole associée au Camp du Poteau (voir ci-dessus) à 1,1km à l'Est.

5) **Site inscrit Val de Leyre** à 3,5km à l'Ouest

Ces deux projets font partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG). Trames Vertes et Bleue : Ces 2 projets vont fermer le corridor biologique boisé Est-Ouest reliant les 2 Natura 2000 ci-dessus. Ce corridor est un domaine de chasse des chiroptères.

6) **Zones humides** dans l'aire d'étude rapprochée. La cartographie n° 20 page 71 met en évidence sept entités d'habitat favorable au Fadet des Laïches. Des mesures d'évitement sur des surfaces importantes ont été intégrées au projet par rapport à l'initial

*N' a-t'on pas commencé par voir grand (102 ha) pour montrer qu'on impactera petit (37 ha) en faisant croire à un effort des 2/3 ?*

7) **Habitats naturels :**

La cartographie (17) page 69 montre deux enjeux de conservation qualifiés de FORTS dans le périmètre des projets.

3 enjeux concernent : a) Prairies siliceuses à plantes annuelles

b) Pins maritimes des Landes : habitats des Lucanes et Capricorne

c) La quasi totalité est peuplée de Pins maritimes - Erica-Ulex et Cistes.

8) **Enjeux Floristiques** : Lotier hérissé et l'Agrostide de Castille, des espèces protégées sont identifiées sur l'aire d'étude rapprochée. L 'habitat de l'Engoulevent d'Europe et de la Fauvette Pitchou concerne les 37 ha du projet.

9) **Enjeux Faunistiques** : plus manifestes : 16 espèces dont 10 ont un statut de protection nationale dont la Barbastelle d' Europe et potentiellement la Genette commune de protection nationale. Plus, Avifaune : 23 espèces. Plus, Entomofaune : Fadet des Laïches, Capricorne et Lucane cerf volant.

**Evitements, réduction et compensation des impacts** : cartes 31 à 34 pages 120/122 Photos 6002-6003. Une surface de 37,7ha de pins de 20 ans à proximité sera gérée par l'ONF sous convention où seront protégées les espèces tels que Fauvette Pitchou, Engoulevent d'Europe, Alouette Lulu etc...(voir annexe 6 photo 6090 – voir détail de cette protection)

**Risques** : L'aire d'étude immédiate est concernée par un aléa Incendie FORT.

## II – Résumé non technique :

*La carte, page 12, montre que le projet se situe en continuité de multiples zones agricoles et urbaines. L'ensemble constitue une zone défrichée de 10 km de long sur 6 km de large, quasiment d'un seul tenant au sein de laquelle les zones résiduelles forestières ne constitueront plus que des enclaves . La biodiversité va y être cloîtrée.*

Page 17 – Chapitre V :

*Les effets cumulés sont comparés entre projets et réalisation photovoltaïques et non entre projets et réalisations de défrichements pour toutes destinations (cultures comprises).*

.../...

### III – Description des Projets :

Page 31 : Depuis le 12 juillet 2010, l'obligation d'achat du courant par EDF et les entreprises locales de distribution ne concerne que les installations de puissance installée inférieure à 12 MW.

*Or ici, l'ensemble de la production des deux centrales soit 24 MW sera acheminé par une seule et même ligne (page 32) vers le même poste de Luxey. Suffit-il donc, comme ici, de faire gérer la production par deux filiales d'un même Groupe pour contourner la réglementation ? Les 2 projets sont à moins de 500 mètres l'un de l'autre et avec le même opérateur : cela est non conforme au décret n° 2000-1196 (pour être éligible à l'obligation d'achat, la puissance installée sur un même site doit être inférieure ou égale à 12 MW. A cet égard des installations exploitées par une même personne ou par des personnes sous contrôle commun au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce sont considérées comme n'étant pas situées sur un même site dès lors que la plus petite distance séparant 2 machines des 2 parcs est supérieure ou égale à 500 mètres. Nota Bene : Nous nous référons à l'article 4-1-3 du cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE.*

Page 33 : Recyclage : La valeur prélevée par panneau est de 1,2 euros.  
*Cette valeur semble très faible !*

Pages 49 et 19 :

*Les cartes ne font pas apparaître les mêmes zones forestières, agricoles et artificialisées et souffrent de trop de différences entre elles ainsi que de l'absence de l'ensemble des voies de cheminement.*

Pages 66, 67 et 74 : Ces cartes indiquent en vert ou en rose : ZSC du « Champ de tir du Poteau » immédiatement à l'Est du projet.

*La SEPANSO souligne qu'il s'agit en fait du « domaine agricole du Picada » servant seulement de gagnage aux grues, donc totalement défriché.*

*De plus, sur ces mêmes cartes, d'autres surfaces agricoles n'y figurent pas.*

*Plus au Sud, le champ de tir d'entraînement des avions de chasse de la base 118 de Mont de Marsan, classé en Natura 2000 est géré pour la végétation et la faune par l'ONF. Les cibles visées le plus souvent par laser n'artificialisant que peu de surface, la presque totalité du site constitue un havre de paix pour la biodiversité qui est ainsi protégée ipso facto grâce aux Rafales. Cette protection semble plus efficace que toutes les règles du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont le champ de tir fait partie.*

Page 68 à 73 :

*Les tableaux montrent la diversité des milieux qui sont voués à disparaître avec leurs enjeux forts. On observe que la lagune de la centrale Nord sera immergée dans la mer de panneaux.*

Carte 22 page 74 : Les corridors verts

*Ces autoroutes pour la faune vaguement indiquées vont-elle être marquées sur le sol par des bornes précisant aussi clairement que les clôtures des autoroutes, lesquelles sont réservées à une seule espèce Homo sapiens sapiens.... Il est vrai qu'être qualifié deux fois de sapiens (sagesse et science) donne des droits indiscutables surtout lorsqu'on s'est auto-attribué ces qualificatifs.*

**Page 75 tableau V : Synthèse des enjeux de l'état initial**

- **physique/hydrogéologie:** pas de captage d'eau potable, pas d'enjeu : *mais des « quartiers » ex : Saint Trosse /Pontenx, non raccordés au réseau se servent de l'eau de la nappe affleurante comme eau potable !*
- **Autres:** pas de mares, étang ou plan d'eau : *Et la lagune ?*
- **Humain/suivi démographique/population :** faible densité , pas d'enjeu particulier.  
*Donc une population dispersée compte pour du beurre ou plutôt par ici.....du gras de*

- canard !*
- **Economiques/sylviculture** : les terrains de l'étude ont subi Klaus.  
*On peut donc forcer la note.*
  - **Tourisme** : pas d'activité touristique particulière  
*Affirmation pour le moins surprenante en plein Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) !*
  - **Risques Naturels/feux de forêt** :  
Les sylviculteurs paient une adhésion obligatoire à la DFCI.  
*La SEPANSO espère que les « photovoltaïques » contribueront aussi.*
  - **Nature** : pas d'enjeu particulier (sauf notion de fonctionnalité biologique) est invoquée deux fois.
  - **Trame Verte et Bleue** : « Zone forestière constituant un espace relai, bien repérée » (carte 22 page 74) par une double flèche verte ; *celle-ci est considérée comme ne constituant pas un enjeu particulier alors que cette zone du PNRLG est déjà très impactée par la déforestation !*
  - **Impact sur les masses d'eau superficielles et souterraines** (page 78)  
Toutes les origines des pollutions atmosphériques rabattues par la pluie sont listées (*mêmes celles d'origines animales et végétales sauvages.*)

Page 79 :

*Aucune allusion n'est faite, en phase d'exploitation, concernant le nettoyage des panneaux alors que les cellules étant connectées en « série » l'obscurcissement d'une d'entre elles par une déjection d'oiseau entraîne une forte réduction du rendement de toute la branche de cellules concernée. Les panneaux seront-ils nettoyés à l'eau sans additifs ?*

Page 80 :

*Six impacts sont considérés comme « modérés », donc non négligeables, dont la remontée de nappe liée au défrichement, ce qui entraînera l'extension de la lagune Nord, phénomène négatif vis à vis de l'exploitation photovoltaïque. Va-t-on être obligé de drainer ? Si oui, l'étude d'impact n'est pas sincère.*

Page 81 :

Emplois pérennes : En phase d'exploitation, ils sont très modestes.

*Les énergies nouvelles créées sont des énergies nouvelles de remplacement, leurs créations d'emplois seront-elles supérieures aux destructions sur les centrales à « énergies carbonées » dans le cas de cellules et panneaux étrangers ? Reste l'espoir qu'ils pourraient être français (voir l'annexe bilan carbone)*

*On parle toujours des emplois créés, jamais des emplois qu'ils détruiront à échéance.*

Nous admirons la rhétorique du chapitre VII 1, 2,1ère phrase : « *puisque le PLU prévoit la vocation photovoltaïque de la zone, le projet n'a pas d'incidence au regard du document d'urbanisme* » *Le hasard fait bien les choses !!!*

*L'argument du retour à la sylviculture de la zone dans 20 ans ne nous convînt pas (les autoroutes payantes devaient revenir au domaine publique en 1960 + 50 = 2010. Les contrats ont été reconduits ad vitam aeternam. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient !*

*La remontée de nappe risque de fragiliser la tenue des pins maritimes voisins en cas de tempête.*

Page 82 : Les risques de tempêtes (1999/2009) « restent faibles ».

Nous en doutons. Plus il y a d'énergie dans l'atmosphère plus elle s'agite, et plus souvent surviennent des tempêtes. Rendez-vous en 2019 ou peut-être avant. « L'attaque des scolytes sera réduite par la création de deux vastes clairières ».

*La SEPANSO souligne que les zones défrichées voisines (Domaine agricole Picada) jouent déjà ce rôle. Moins il y a de forêt, moins il y a d'arbres malades, c'est évident, mais il convient de rappeler qu'il existe une autre solution : diversifier les espèces !*

*Les centrales photovoltaïques auront sans doute un impact positif sur la santé des poumons de toute la faune plus sapiens si on ferme les centrales à combustion. Mais que dire des impacts des matières premières utilisées pour la construction des cellules et de l'énergie nécessaire pour leur recyclage ?*

Page 85 : Risques incendies dans la centrale :

*Les matériaux plastiques (renfort des vitres de protection) font probablement partie des petits points.... de la phrase.*

Page 87 : Les cultures de pins sont considérées dans ce chapitre comme étant aussi artificielles que les plantations de panneaux photovoltaïques.

*On peut donc remplacer les uns par les autres sans vergogne. Pourtant cela se voit comme le nez au milieu de la figure, avec les pins il y d'autres espèces !*

Page 96 : « De plus certaines espèces pourront se reporter sur des habitats favorables à proximité immédiate.

*La SEPANSO fait remarquer que les 37 ha de photovoltaïque ne pourront accueillir pendant 20 ans les espèces voisines en « exode » de rotation des cultures sylvestres.*

Page 104 : Le tableau annonce : Destruction d'habitats naturels, destruction de la flore, L'altération de zones humides, destruction d'habitats amphibiens, chiroptères, insectes, reptiles, destruction d'habitats oiseaux, perturbation d'activités vitales, coupure de cheminement faune, perte de surface au sein du massif forestier.

*Tous sont qualifiés, évidemment, de faibles à modérés. En fait, la carte IGN n° 55 série verte, montre clairement que les projets finiraient de fermer une couronne défrichée de 6 km de rayon. Les zones défrichées s'appellent en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre et en commençant par le Sud, laissant encore aujourd'hui un goulet de 2 km que viendraient réduire à 500 m au maximum les 2 projets (voir tableau ci-dessous)*

Lagarenne : <b>défrichée</b> ; zone urbaine de Sore : <b>défrichée</b> ; La Ville : <b>défrichée</b> ; Naudon : <b>défriché</b> ; Mouchencq : <b>défriché</b> ; Les Pesqueyres : <b>défrichés</b> ; Lagrenne de la Labraouze : <b>défrichée</b> ; Le Parc de Callen : <b>défriché</b> ; le Parc du Haout : <b>défriché</b> ; le Domaine agricole de la Frougne: <b>défriché</b> ; Chantaleuse : <b>défriché</b> ; Pinchagul : <b>défriché</b> ; Domaine Agricole du Piada: <b>défriché</b> ( <i>et non pas ici le camp du Poteau</i> ) <u>et enfin le goulet de 2 km de largeur encore sylvicole</u> où doivent se situer les projets photovoltaïques pour fermer la couronne : <b>à défricher.</b>
---

Le 1,5 km de forêt de la Charte sylvicole et agricole seront ramenés à 500 m

*Il est vrai que le photovoltaïque au sol n'a probablement pas signé la charte !*

### **Annexe-bilan carbone**

Chapitre 1.1.1 : un double savant calcul de CO2 atmosphérique sur le site défriché de 24 ha et celui de la compensation de 24 ha est conclu par : « On peut considérer qu'une marge d'erreur de 30% entre les deux cas conduit à penser qu'ils représentent un bilan carbone neutre. »

*La SEPANSO voudrait bien le croire, sauf que le 37 ha – 24 ha = 13 ha qui auraient dû être replantés d'arbres et non de trackers qui absorberaient environ  $8000/24 \times 13 = 4333$  tonnes de CO2 en 20 ans. En fait sauf erreur de notre part, nous n'avons pas vu ces 13 ha non boisés.*

### **Autres remarques de la Fédération SEPANSO Landes :**

*Dans les documents mis en consultation pour cette enquête publique l'arrêté préfectoral modificatif n°2012-1458 n'est pas signé, cela est illégal.*

*Sauf erreur de notre part, sans document dans ce dossier présentant l'avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne nous en déduisons que celui-ci n'aurait pas été officiellement consulté avant le début de l'enquête publique comme il aurait dû l'être. Si, ceci est avéré, ce manquement nous paraît gravissime, et se traduit par une insécurité juridique de ces projets.*

*Ces deux projets vont fermer le seul corridor vert désenclavant les zones forestières au Nord-Ouest de ces projets, en direction du Sud moins défriché.*

*Art II-2 concernant la surface forestière, ce projet ne respecte pas le document de cadrage régional du 24 octobre 2012 pour l'instruction des défrichements en Aquitaine. Nota Bene : la SEPANSO, mais aussi les forestiers avec la DREAL signalent régulièrement au Gouvernement que la forêt a des problèmes de gestion suite aux tempêtes et a contrario les mêmes services de l'État autorisent le défrichement pour des projets faisant l'objet d'un mitage régalién.*

*Le site choisi se trouve très riche en biodiversité dont des espèces très protégées.*

*Art III-4 il est noté la présence de zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (Landes à Molinie). Des espèces végétales protégées ont été identifiées et cela ne fait l'objet d'aucune prise en compte sérieuse dans le dossier.*

*Au vu des projections aériennes et des coupes jointes au dossier annexé à l'enquête publique, les parcelles concernées par l'enquête publique étaient boisées et ont fait l'objet d'une autorisation de défrichement, nous trouvons cela curieux. De plus ces 2 projets bénéficient d'un arrêté de défrichement obtenu dans le cadre d'un projet précédent sur le même territoire qui est périmé. **L'autorisation de défrichement datée du 28 juin 2010 était valable pendant 5 ans, elle est donc périmée.***

*La SEPANSO estime que la compensation mentionnée ne correspond pas vraiment à définition réglementaire. En effet, les porteurs des projets proposent de compenser un défrichement par un boisement de parcelles boisées qui doivent faire l'objet d'une dynamique de production forestière (Code forestier). Pour une véritable compensation, il faut restaurer des milieux dégradés ou recréer des milieux équivalents.*

*Le demandeur s'engage à boiser avant le 30 septembre 2013 (compensation forestière) ; aucun acte ou document ne prouve cette compensation.*

*Art III-5 un cours d'eau est présent en bordure Nord de l'aire d'étude et sa qualité risque d'être dégradée durant les travaux. Il y a de nombreux enjeux liés aux zones humides qui sont citées et qui ne sont pas prise en compte.*

*L'emplacement de ces projets doit être soumis à l'avis de la DRAC et cela semble ne pas avoir été fait.*

*Art IV les enjeux définis comme modérés ne sont pas étudiés.*

*Art VI-3 il est mentionné que le projet le plus à l'Ouest a été abandonné, nous ne comprenons pas pourquoi il apparaît sur ce dossier d'enquête publique. Nous considérons que ce document est inexact ou faux pour l'enquête publique.*

*Concernant l'ensoleillement nous avons un doute sur les 1900 heures cela correspond à la Région PACA.*

*Nous n'avons pas trouvé de date des études (faune, flore) faites par les 2 bureaux d'étude.*

*Annexe 5 les conventions ne sont pas jointes au dossier.*

*L'avis du Ministère de la Défense du 17 octobre 2014 joint au dossier concerne un projet éolien et non ce dossier.*



*Ces projets sont en opposition avec toutes les autres raisons protectrices du Parc :*

- *Conserver le caractère forestier du territoire*
- *Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau*
- *Préserver et renforcer l'intégrité patrimoniale des espaces naturels*
- *Maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces*
- *Confirmer le positionnement du territoire sur l'éco-tourisme*
- *Amener à la reconnaissance des paysages*
- *Réguler les projets d'aménagements*
- *Fédérer autour des valeurs portées par le Parc.*

**Conclusion :**

*La Fédération SEPANSO Landes est, bien évidemment, favorable à la transition énergétique qui implique l'abandon des sources d'énergies primaires à base de carbone fossile ou de matières nucléaires.*

*Hormis l'avantage d'être décarbonés et durables, les systèmes photovoltaïques peuvent permettre la transformation de l'énergie solaire en électricité au plus près de leur lieu d'utilisation. Or, les deux centrales de Sore se situent dans une zone à population peu dense, ce qui oblige à l'exportation de leur production, avec perte en ligne, sur 13 km et prive le poste de Luxey d'être raccordé à une source d'électricité plus proche.*

*De plus, la zone défrichée aura un rendement énergétique de seulement 17%. C'est pourquoi entre autres, raisons environnementales, nous privilégions le photovoltaïque de surfaces ensoleillées déjà artificialisées telles que toitures (des particuliers, des entreprises, des bâtiments publics, ombrières de parking etc...), tous situés sur des lieux de consommation.*

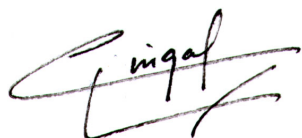
*Le document de cadrage des services de l'Etat, publié le 18 décembre 2010, au sujet du photovoltaïque en Aquitaine, abonde dans le même sens en recommandant de privilégier ce type de surfaces et en prônant la limitation de la consommation d'espaces.*

*Nous sommes donc totalement opposés à ce projet que nous considérons comme particulièrement mal situé au sein de la forêt des Landes et de son Parc Naturel Régional.*

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à toutes nos observations et questions, veuillez agréer Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Cullet, Vice-président Fédération SEPANSO 40



Georges CINGAL, Président Fédération SEPANSO 40